

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 14 octobre 2014

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - DORSCHNER Adrien - GRAFF Cornélia - HARRER Rémy - PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude.

Absente non excusée : Mme SCHMITT Dominique

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation compte-rendu du 05 septembre 2014
- 2°) Aménagement du stade
- 3°) Dissolution Budget « Cimetière »
- 4°) Chasse
- 5°) Rapport qualité eau SIVOM
- 6°) Congrès des Maires
- 7°) Indemnités du Trésorier
- 8°) Divers

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE-RENDU DU 05 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte-rendu de la séance du 05 septembre 2014.

2°) **AMENAGEMENT DU STADE**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avancée du dossier de l'aménagement du terrain autour du terrain municipal - stade.

Après discussion le projet d'aménagement d'un terrain d'entraînement de football et de jeu pour les jeunes a été validé pour une estimation de 49.950 € HT.

Le Maire est autorisé à lancer les consultations pour les travaux, à faire les démarches nécessaires pour les demandes des subventions réservées au projet et à signer tous les documents y relatifs.

3°) DISSOLUTION BUDGET « CIMETIERE »

Le Conseil Municipal décide la dissolution du BUDGET « CIMETIERE » avec effet immédiat, vu que la Commune de WIMMENAU n'a plus renouvelé l'habilitation de fossoyage.

4°) CHASSE

Bail de chasse communal pour la période 2015-2024 :

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 14 octobre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à 134 ha 73a 71 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à l'adjudication en 1 lot comprenant 134 ha 73a 71 ca sur le ban communal de Wimmenau

B) Le mode de location du lot

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, le Conseil Municipal décide de mettre le lot en location par adjudication.

Adjudication

- décide pour la location par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 09 janvier 2015
- décide de fixer la mise à prix comme suit : 6.000 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.
- autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

Une copie de l'extrait de délibération concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

5°) RAPPORT QUALITE EAU SIVOM

Le maire présente au Conseil Municipal

- le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable et de l'assainissement présentés par le SDEA,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du rapport qui reste à disposition en Mairie,

le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport annuel 2013 du SIVOM (SDEA).

6°) CONGRES DES MAIRES

Le Conseil Municipal décide d'inscrire le Maire au 97° CONGRES des Maires et des Présidents de Communautés de France et que la Municipalité prendra en charge les frais d'inscription s'élevant à 90 €.

7°) INDEMNITES DU TRESORIER

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide (1 avis contraire)

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2014.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Alain WEISS, Trésorier et M. Hervé CHOPIN Gérant intérimaire à la trésorerie de LA PETITE PIERRE.

9°) DIVERS

- Le Maire informe les Conseillers de la demande de départ en retraite de Mme TROG Marlise.
- L'invitation pour la journée du 22 novembre organisée par le Parc, ainsi que celle pour le bal annuel de la Gendarmerie Nationale ont été diffusées.
- Un point sur l'avancée du dossier « association Avicole de WIMMENAU, sur la cérémonie du 11 novembre et le réseau câblé de la commune a été fait.
- Les Conseillers sont informés de l'arrivée au 1^{er} janvier de M. TOUSSAINT, nouveau trésorier.

Wimmenau, le 29 octobre 2014

Le Maire

Marc RUCH